PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le quatorze Avril de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 07 Avril 2021
Date d'affichage de la convocation : 07 Avril 2021

***PRÉSENTS* : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU –M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER**

***ABSENTS/EXCUSÉS :* Mme BERRY (procuration à M. NAULEAU) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART)**

***SECRÉTAIRE DE SÉANCE* : Mme BOUCHART**

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 26.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BOUCHART secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame SALLABERRY, parvenue à la Mairie le 13 Avril 2021. Conformément à la règlementation les personnes de la liste CEPR ont été contactées. Madame COSTENOBLE, Monsieur VIAL, Madame MAZIERE, Monsieur CASANAVE, Madame BRUN, Monsieur BECK, Madame CARCAUZON et Monsieur DELRUE ont successivement présenté leur démission. La liste étant épuisée, le siège est désormais vacant, ce qui porte le nombre de membres du Conseil Municipal en exercice à 26.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 17 Mars 2021. Monsieur CHOTARD estime que la délibération relative à la subvention accordée par le département de la Dordogne à la commune pour la création d'un terrain de padel présente un risque juridique car un conseiller municipal fait partie du bureau du CAR Tennis.

Monsieur SAINT MARTIN s'étonne que les travaux de réfection du carrelage de l'Espace André Malraux ne soient pas entièrement pris en charge dans le cadre de l'application de la garantie décennale. Il est précisé que la garantie décennale n'est pas appliquée dans ce dossier. Ce sont les assurances de l'entreprise (qui a été liquidée entre temps) et du Maître d'œuvre qui ont partiellement pris en charge ces frais.

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 26 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

DC-26-2021 : Adhésion TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) au titre de 2021
DC-27-2021 : Rachat des contrats relatifs aux copieurs de la mairie (location et maintenance)
DC-28-2021 : Reprise du véhicule RENAULT CLIO – DK-958-SD
DC-29-2021 : Contrat de Territoire 2020 – Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de ses abords
DC-30-2021 : Délivrance de concession à Monsieur Daniel BAPTISTE

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021
ORDRE DU JOUR

---

1 – FINANCES

1-1 Comptes de gestion 2020 **MME BEZAC-GONTHIER**

1-2 Comptes Administratifs 2020 **MME BEZAC-GONTHIER**

1-3 Affectation des résultats 2020 **M. LE MAIRE**

1-4 Vote des taux de fiscalité 2021 **M. LE MAIRE**

1-5 Vote des Budgets Primitifs 2021 **M. LE MAIRE**

1-6 Vote des subventions aux associations 2021 **MME ESCULIER**

1-7 Convention de financement du COS – Avenant n° 20 (Commune) **MME BEZAC-GONTHIER**

1-8 Provisions – affectation des crédits budgétaires 2021 et reprise de provisions **MME BEZAC-GONTHIER**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

2-1 Convention communale de coordination de la police municipale de Ribérac et des forces de sécurité de l'État **M. LE MAIRE**

3 – RESSOURCES HUMAINES

3-1 Renouvellement de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences **Mme BEZAC-GONTHIER**

QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif principal ainsi que les budgets annexes et l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2020,
Vu les Comptes de Gestion établis par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des Comptes de Gestion 2020 faite aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 1er Mars 2021, pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Cinéma
- Budget annexe Abattoir
- Budget annexe ZAA le Puy Est
- Budget annexe Camping

Les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 087 641,50	454 521,66
	Section d'Investissement	1 000 856,02	322 114,76	-678 741,26
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 *(si déficit)*	248 017,80 *(si excédent)*	248 017,80
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 *(si déficit)*	15 090,49 *(si excédent)*	15 090,49
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	5 633 975,86	5 672 864,55	38 888,69
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	201 103,57	459 359,40	258 255,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	201 103,57	459 359,40	258 255,83
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 335 659,30	702 539,46
	Section d'Investissement	1 201 959,59	796 564,65	-405 394,94
	TOTAL CUMULÉ	5 835 079,43	6 132 223,95	297 144,52

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	235 942,63	383 124,20	147 181,57
	Section d'Investissement	337 888,94	323 346,85	-14 542,09
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 *(si déficit)*	919,12 *(si excédent)*	919,12
	Report en section d'Investissement (001)	116 219,52 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-116 219,52
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	690 051,09	707 390,17	17 339,08
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	16 649,10	0,00	-16 649,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	16 649,10	0,00	-16 649,10
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	235 942,63	384 043,32	148 100,69
	Section d'Investissement	470 757,56	323 346,85	-147 410,71
	TOTAL CUMULÉ	706 700,19	707 390,17	689,98

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	180 523,46	179 252,24	-1 271,22
	Section d'Investissement	15 282,40	15 762,00	479,60
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	1 006,85 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-1 006,85
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 *(si déficit)*	2 165,04 *(si excédent)*	2 165,04
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	196 812,71	197 179,28	366,57
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	181 530,31	179 252,24	-2 278,07
	Section d'Investissement	15 282,40	17 927,04	2 644,64
	TOTAL CUMULÉ	196 812,71	197 179,28	366,57

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	66 644,35	145 090,38	78 446,03
	Section d'Investissement	79 083,56	33 787,90	-45 295,66
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 *(si déficit)*	966,18 *(si excédent)*	966,18
	Report en section d'Investissement (001)	33 787,90 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-33 787,90
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	179 515,81	179 844,46	328,65
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	66 644,35	146 056,56	79 412,21
	Section d'Investissement	112 871,46	33 787,90	-79 083,56
	TOTAL CUMULÉ	179 515,81	179 844,46	328,65

BUDGET ZAA LE PUY EST		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	0,00	38 470,70	38 470,70
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	38 463,95 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-38 463,95
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	76 927,96	38 470,70	-38 457,26
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	38 463,95	38 470,70	6,75
	TOTAL CUMULÉ	76 927,96	38 470,70	-38 457,26

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 029,60	4 818,00	788,40
	Section d'Investissement	14 069,95	14 069,95	0,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 *(si déficit)*	1 327,15 *(si excédent)*	1 327,15
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 *(si déficit)*	53,00 *(si excédent)*	53,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	18 099,55	20 268,10	2 168,55
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 029,60	6 145,15	2 115,55
	Section d'Investissement	14 069,95	14 122,95	53,00
	TOTAL CUMULÉ	18 099,55	20 268,10	2 168,55

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 tels que ci-dessus présentés.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif principal et les budgets annexes,

DÉCIDE

1 – **De constater** pour les Comptes de Gestion 2020 les identités de valeurs avec les indications des Comptes Administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter les Comptes de Gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 20 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)*
Votes contre : 3 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)*
Abstentions : 3 *(M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 25.

Il est proposé à l'assemblée de présenter les résultats de chaque budget et de procéder à un vote unique pour l'ensemble des Comptes Administratifs 2020.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif principal ainsi que les budgets annexes et l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2020,
Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 1er Mars 2021,

Sont présentés les résultats des Comptes Administratifs du budget Principal ainsi que des budgets annexes qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 087 641,50	454 521,66
	Section d'Investissement	1 000 856,02	322 114,76	-678 741,26
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 *(si déficit)*	248 017,80 *(si excédent)*	248 017,80
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 *(si déficit)*	15 090,49 *(si excédent)*	15 090,49
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	5 633 975,86	5 672 864,55	38 888,69
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	201 103,57	459 359,40	258 255,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	201 103,57	459 359,40	258 255,83
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 633 119,84	5 335 659,30	702 539,46
	Section d'Investissement	1 201 959,59	796 564,65	-405 394,94
	TOTAL CUMULÉ	5 835 079,43	6 132 223,95	297 144,52

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	235 942,63	383 124,20	147 181,57
	Section d'Investissement	337 888,94	323 346,85	-14 542,09
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 *(si déficit)*	919,12 *(si excédent)*	919,12
	Report en section d'Investissement (001)	116 219,52 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-116 219,52
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	690 051,09	707 390,17	17 339,08
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	16 649,10	0,00	-16 649,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	16 649,10	0,00	-16 649,10
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	235 942,63	384 043,32	148 100,69
	Section d'Investissement	470 757,56	323 346,85	-147 410,71
	TOTAL CUMULÉ	706 700,19	707 390,17	689,98

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	180 523,46	179 252,24	-1 271,22
	Section d'Investissement	15 282,40	15 762,00	479,60
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	1 006,85 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-1 006,85
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 *(si déficit)*	2 165,04 *(si excédent)*	2 165,04
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	196 812,71	197 179,28	366,57
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	181 530,31	179 252,24	-2 278,07
	Section d'Investissement	15 282,40	17 927,04	2 644,64
	TOTAL CUMULÉ	196 812,71	197 179,28	366,57

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	66 644,35	145 090,38	78 446,03
	Section d'Investissement	79 083,56	33 787,90	-45 295,66
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 *(si déficit)*	966,18 *(si excédent)*	966,18
	Report en section d'Investissement (001)	33 787,90 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-33 787,90
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	179 515,81	179 844,46	328,65
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	66 644,35	146 056,56	79 412,21
	Section d'Investissement	112 871,46	33 787,90	-79 083,56
	TOTAL CUMULÉ	179 515,81	179 844,46	328,65

BUDGET ZAA LE PUY EST		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	0,00	38 470,70	38 470,70
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	38 463,95 *(si déficit)*	0,00 *(si excédent)*	-38 463,95
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	76 927,96	38 470,70	-38 457,26
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	38 464,01	0,00	-38 464,01
	Section d'Investissement	38 463,95	38 470,70	6,75
	TOTAL CUMULÉ	76 927,96	38 470,70	-38 457,26

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 029,60	4 818,00	788,40
	Section d'Investissement	14 069,95	14 069,95	0,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 *(si déficit)*	1 327,15 *(si excédent)*	1 327,15
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 *(si déficit)*	53,00 *(si excédent)*	53,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	18 099,55	20 268,10	2 168,55
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 029,60	6 145,15	2 115,55
	Section d'Investissement	14 069,95	14 122,95	53,00
	TOTAL CUMULÉ	18 099,55	20 268,10	2 168,55

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 tels que ci-dessus présentés.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 du budget principal, ainsi que des budgets annexes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2020 présentés selon les nomenclatures M14 et M4, tels que ci-dessus détaillés,
2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,
3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 19 *(Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)*
Votes contre : 3 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)*
Abstentions : 3 *(M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, le nombre de votants est porté à 26.

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 et en M4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote des Comptes Administratifs 2020, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de chaque budget de la manière suivante :

Il est proposé à l'assemblée de présenter les propositions d'affectation des résultats 2020 pour chaque budget et de procéder à un vote unique pour l'ensemble des affectations.

Il est à noter que le Budget annexe ZAA Puy Est ayant été supprimé au 31 décembre 2020 par délibération du Conseil Municipal n° 04-2020 du 24 Février 2020, les résultats 2020 sont repris dans le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :		
A) Résultats de l'exercice :	454 521,66	
B) Résultats antérieurs reportés :	248 017,80	
C) Intégration du résultat du BA ZAA Puy Est :	-38 464,01	
Résultats à reporter (A+B) :	**664 075,45**	**(C)**
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	-678 741,26	
B) Résultats antérieurs reportés :	15 090,49	
C) Intégration du résultat du BA ZAA Puy Est :	6,75	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	**-663 644,02**	**(D)**
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	-201 103,57	
B) Recettes :	459 359,40	
Résultat (A+B)	**258 255,83**	**(E)**
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	**405 388,19**	**(F)**
Décision d'Affectation :		
Investissement D 001 :	**663 644,02**	**(D)**
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	**405 388,19**	**(F)**
Fonctionnement R 002 :	**258 687,26**	**(C-F)**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	147 181,57	
B) Résultats antérieurs reportés :	919,12	
Résultats à reporter (A+B) :	**148 100,69**	**(C)**

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-14 542,09	
B) Résultats antérieurs reportés :	-116 219,52	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	**-130 761,61**	**(D)**

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-16 649,10	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	**-16 649,10**	**(E)**

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	**147 410,71**	**(F)**

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	**130 761,61**	**(D)**
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	**147 410,71**	**(F)**
Exploitation R 002 :	**689,98**	**(C-F)**

BUDGET CINÉMA

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	-1 271,22	
B) Résultats antérieurs reportés :	-1 006,85	
Résultats à reporter (A+B) :	**-2 278,07**	**(C)**

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	479,60	
B) Résultats antérieurs reportés :	2 165,04	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	**2 644,64**	**(D)**

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	**0,00**	**(E)**

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	**0,00**	**(F)**

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	**2 644,64**	**(D)**
Report Exploitation D 002 :	**2 278,07**	**(C)**

BUDGET ABATTOIR

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	78 446,03	
B) Résultats antérieurs reportés :	966,18	
Résultats à reporter (A+B) :	**79 412,21**	**(C)**

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-45 295,66	
B) Résultats antérieurs reportés :	-33 787,90	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	**-79 083,56**	**(D)**

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	**0,00**	**(E)**

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	**79 083,56**	**(F)**

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	**79 083,56**	**(D)**
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	**79 083,56**	**(F)**
Exploitation R 002 :	**328,65**	**(C-F)**

BUDGET CAMPING

Le Compte Administratif 2020 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	788,40	
B) Résultats antérieurs reportés :	1 327,15	
Résultats à reporter (A+B) :	**2 115,55**	**(C)**

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	0,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	53,00	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	**53,00**	**(D)**

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultat (A+B)	**0,00**	**(E)**

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	**0,00**	**(F)**

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	**53,00**	**(D)**
Report Exploitation R 002 :	**2 115,55**	**(C)**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'affectations des résultats 2020 pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver les affectations des résultats telles que ci-dessus détaillées, pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 20 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)*
Votes contre : 3 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)*
Abstentions : 3 *(M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,
Vu la Loi de Finances pour 2021,
Vu l'état n° 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2021,
Considérant le montant des recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget principal 2021,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2021 et de les fixer comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 57,06 %

Pour rappel, la réforme de la fiscalité locale transfère aux communes la totalité de cette taxe. Le nouveau taux applicable correspond à la somme du taux communal en vigueur (31,08 %) et du taux départemental en vigueur (25,98 %).

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 95,56 %
- Taxe d'Habitation sur les locaux vacants : 31,08 %

Ce taux est rappelé pour mémoire uniquement, la réforme fiscale ayant gelé cette taxe jusqu'en 2023.

Monsieur CHOTARD rappelle que, sur le territoire intercommunal, Ribérac a les taux les plus élevés. Il considère que la stabilisation des taux n'est pas suffisante. C'est pourquoi il votera contre cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – **de fixer** pour 2021 les taux d'impôts directs locaux, comme suit :
. Taxe sur le Foncier Bâti : 57,06 %
. Taxe sur le Foncier Non Bâti : 95,56 %
. Taxe d'Habitation sur les locaux vacants : 31,08 %
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 20 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)*
Votes contre : 6 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Abstentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,
Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT :

L’augmentation des tarifs Assainissement Collectif, votée par le Conseil Municipal par délibération n° 150-2020 du 26 Novembre 2020, permet à ce budget annexe de s’équilibrer sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l’objet d’un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n’est pas une subvention d’équilibre. Il s’agit d’une opération d’ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d’eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du Conseil Municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal était depuis nécessaire.

La liquidation judiciaire de la Société Ribéracoise d’Abattage et l’arrêt de l’activité de la société au mois de Février 2021 entraîne pour la Commune la suppression de la redevance pour un montant annuel de 65.000 €, rendant d’autant plus nécessaire une subvention du budget principal qui est prévue, pour 2021, à hauteur de 134.200 €.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l’autonomie financière. Il s’agit d’un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S’agissant d’un service public de proximité et d’accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 93.328 € pour 2021. Elle est stable par rapport à 2020 (91.500 €).

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Le Conseil Municipal a créé ce budget annexe par délibération n° 147-2020 du 26 Novembre 2020.

Ce budget annexe ne dispose pas de l’autonomie financière. Il s’agit, comme le cinéma municipal, d’un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S’agissant d’un service public de proximité et d’accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 171.750 € pour 2021.

CAMPING

Ce budget annexe ne fait pas l’objet d’une subvention d’équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2021, avec les subventions du budget principal suivantes :

Assainissement	-
Abattoir	134.200 €
Cinéma	93.328 €
Régie Culturelle	171.750 €
Camping	-

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget principal sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 021 510,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 697 908,00
014	Atténuation de produits	2 524,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	485 650,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 630,00
65	Autres charges de gestion courante	885 778,00
66	Charges financières	148 340,00
67	Charges exceptionnelles	16 520,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00
TOTAL		**5 400 360,00**

Recettes		
002	Résultat reporté	258 687,26
013	Atténuation de charges	6 860,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 228,00
70	Produits des services	395 135,74
73	Impôts et taxes	3 609 850,00
74	Dotations et participations	908 969,00
75	Autres produits de gestion courante	67 150,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	78 430,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00
TOTAL		**5 400 360,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT		

Dépenses		
001	Résultats antérieurs reportés	663 644,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 228,00
16	Emprunts et dettes assimilées	608 500,00
-	Opérations d'investissement (dont RAR)	922 777,98
TOTAL		**2 265 150,00**

Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	485 650,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 630,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	440 390,60
13	Subventions d'investissement (dont RAR)	471 359,40
16	Emprunts et dettes assimilées	662 120,00
TOTAL		**2 265 150,00**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget principal, tel que ci-dessus détaillé.

Monsieur CHOTARD explique son adhésion à la maîtrise des charges de fonctionnement, telle que présentée par Monsieur le Maire. Cependant, il remarque l'augmentation des charges de personnel. Il insiste sur la nécessité d'un travail sur la péréquation fiscale au niveau intercommunal. Il estime que les dépenses d'investissement ne sont pas suffisantes comparativement aux collectivités de même strate. De même, il estime que les recettes pour financer ces investissements sont insuffisamment mobilisées. Pour ce qui concerne la remise à plat des conditions d'attribution de subventions aux associations, il se dit favorable sur le principe mais rappelle que les associations ont besoin de visibilité financière dès le début de l'année. Il remarque par ailleurs que certaines associations ne sont plus subventionnées en 2021. En conclusion, il précise que, vu sa situation économique et sociale, les investissements proposés ne seront pas en mesure de redynamiser la commune et que, pour cette raison, il votera contre le budget 2021.

Monsieur le Maire déplore que Monsieur CHOTARD ne mette en avant que les points négatifs sans citer les efforts en termes de diminution des charges à caractère général et d'augmentation des dépenses d'investissement par rapport à 2020. Pour les subventions aux associations, il précise que certaines associations ont été suffisamment raisonnables pour ne pas demander de subvention en 2021, compte tenu de l'arrêt de leurs activités. De même, des projets et investissements importants sont prévus à Ribérac, tel le déploiement de la fibre optique en 2022.

Monsieur BUISSON demande à quoi correspondent les opérations. Monsieur le Maire le renvoie aux pages 24 à 31 qui présentent les libellés des opérations d'investissement ainsi que le détail des crédits proposés en 2021.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif principal de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif principal pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,
2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 20 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN)*
Votes contre : 6 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Abstentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,
Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Régie Culturelle de Proximité s'explique comme suit.

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S’agissant d’un service public de proximité et d’accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 171.750 € pour 2021.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de cette subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l’exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l’exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET RÉGIE CULTURELLE – 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
011	Charges à caractère général	90 600,00
012	Charges de personnel	120 800,00
023	Virement à la section d'investissement	10 095,00
042	Opérations d'ordre de section à section	505,00
TOTAL		**222 000,00**

Recettes		
002	Résultats antérieurs reportés	0,00
70	Produits des services du domaine	20 250,00
74	Dotations et participations	201 750,00
TOTAL		**222 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
001	Résultats antérieurs reportés	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 600,00
TOTAL		**10 600,00**

Recettes		
021	Virement de la section d'investissement	10 095,00
040	Opérations d'ordre entre sections	505,00
TOTAL		**10 600,00**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Régie culturelle de proximité tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Régie Culturelle de Proximité de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Régie culturelle de proximité pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,
2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 21 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 3 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)*
Abstentions : 2 *(M. CHOTARD - M. RALLION)*

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,
Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Pour information, le Budget annexe Assainissement 2021 n'est pas équilibré par le budget principal.

En effet, l'augmentation des tarifs Assainissement Collectif, votée par le Conseil Municipal par délibération n° 150-2020 du 26 Novembre 2020, permet à ce budget annexe de s'équilibrer sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du Conseil Municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		
011	Charges à caractère général	18 658,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	177 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 200,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	65 582,00
67	Charges exceptionnelles	550,00
TOTAL		**422 600,00**

Recettes		
002	Résultat antérieur reporté	689,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 941,00
70	Produits des services	226 385,00
74	Dotations et participations	56 882,00
75	Autres produits de gestion courante	3 262,02
76	Produits Financiers	13 440,00
TOTAL		**422 600,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
001	Résultats antérieurs reportés	130 761,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 941,00
16	Emprunts et dettes assimilées	244 000,00
-	Opérations d'investissement	304 797,39
TOTAL		**801 500,00**

Recettes		
021	Virement de la section d'exploitation	177 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 410,71
13	Subventions d'équipement	68 625,00
16	Emprunts et dettes assimilées	208 875,00
21	Immobilisations corporelles	1 100,00
27	Autres immobilisations financières	47 689,29
TOTAL		**801 500,00**

Monsieur le Maire précise que les investissements 2021 concerneront le réseau d'Assainissement du hameau de Brandillou ainsi que le démarrage du programme d'Assainissement collectif voté en décembre.

Monsieur CASANAVE souhaite préciser que ces travaux d'Assainissement sont liés à l'environnement puisqu'il s'agit d'améliorer la qualité des eaux du Ribéraguet et de la Dronne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Assainissement tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Assainissement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Assainissement pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,
2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 23 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 2 *(M. GONTIER – M. MERCIER) –-)*
Abstentions : 1 *(M. CHOTARD)*

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,
Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Abattoir s'explique comme suit :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal était depuis nécessaire.

La liquidation judiciaire de la Société Ribéracoise d'Abattage et l'arrêt de l'activité de la société au mois de Février 2021 entraîne pour la Commune la suppression de la redevance pour un montant annuel de 65.000 €, rendant d'autant plus nécessaire une subvention du budget principal qui est prévue, pour 2021, à hauteur de 134.200 €.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de cette subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ABATTOIR

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		
011	Charges à caractère général	19 174,00
023	Virement à la section d'investissement	18 336,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 330,00
65	Charges de gestion courante	100,00
66	Charges financières	19 559,56
68	Dotations aux provisions	19 800,00
TOTAL		**159 300,00**

Recettes		
002	Résultat antérieur reporté	328,65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 565,00
70	Produits des services	890,00
74	Subventions d'exploitation	134 200,00
75	Autres produits de gestion courante	6 316,35
TOTAL		**159 300,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
001	Résultats antérieurs reportés	79 083,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 565,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 101,44
-	Opérations d'investissement	2 000,00
TOTAL		**179 750,00**

Recettes		
021	Virement de la section d'exploitation	18 336,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 330,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 083,56
TOTAL		**179 750,00**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Abattoir tel que ci-dessus détaillé.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'Abattoir pour la commune est estimé à 134.200 € (subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe).

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Abattoir de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Abattoir pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,
2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 21 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 3 *(M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)*

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,

Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, le Budget annexe Camping n'est pas équilibré par le budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CAMPING

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
011	Charges à caractère général	6 007,00
012	Charges de personnel	900,00
042	Opérations d'ordre de section à section	53,00
TOTAL		**6 960,00**

Recettes		
002	Résultats antérieurs reportés	2 115,55
70	Produits des services du domaine	885,00
75	Autres produits de gestion courante	3 959,45
TOTAL		**6 960,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	106,00
TOTAL		**106,00**

Recettes		
001	Résultats antérieurs reportés	53,00
040	Opérations d'ordre entre sections	53,00
TOTAL		**106,00**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Camping tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Camping de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Camping pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,
2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 23 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN– M. BUISSON –- M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 1 *(M. GONTIER)*
Abstentions : 2 *(M. MERCIER – M. CHOTARD)*

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CINÉMA

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2021,
Considérant la présentation du projet de budgets primitifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Cinéma s'explique comme suit.

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 93.328 € pour 2021. Elle est stable par rapport à 2020 (91.500 €).

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de cette subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CINÉMA

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		
002	Résultat reporté	2 278,07
011	Charges à caractère général	80 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 810,00
65	Autres charges de gestion courante	165,00
67	Charges exceptionnelles	551,57
TOTAL		**202 400,00**

Recettes		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 917,00
70	Produits des services	66 635,00
74	Dotations et participations	121 848,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
TOTAL		**202 400,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 517,00
21	Immobilisations corporelles	6 943,00
TOTAL		**18 460,00**

Recettes		
001	Résultats antérieurs reportés	2 644,64
021	Virement de la section d'exploitation	5,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 810,00
TOTAL		**18 460,00**

Madame CHEVALIER demande des précisions sur la création d'une deuxième salle de cinéma.

Monsieur le Maire explique qu'un choix sera à opérer entre la création d'une deuxième salle dans le bâtiment actuel et la modernisation de l'équipement tel qu'il existe aujourd'hui. Un précédent existe (cinéma du BUISSON) et une réflexion reste à mener sur ce sujet. Il rappelle que la commune pourra mobiliser la TSA sur ce projet. Monsieur le Maire ajoute que cet outil devra être dynamisé et bénéficier d'actions et d'animations à mettre en place avec le réseau Ciné Passion en Périgord, l'association les Cinépasseurs et la cité scolaire (option cinéma).

Afin de répondre à Monsieur GONTIER, Monsieur le Maire précise que cette réflexion sera menée avec la commission compétente.

Monsieur BUISSON explique que les ribéracois sont très attachés au cinéma Max Linder. Il ajoute que le projet de deuxième salle faisait partie des projets de la liste CEPR et que ce projet lui parait important.

Monsieur le Maire partage ce point de vue mais rappelle le coût important de cet aménagement notamment en raison de l'accessibilité de cette deuxième salle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLUZEAU, responsable de la salle. Celui-ci explique que la création d'une deuxième salle permettrait d'accueillir 38.000 spectateurs par an, contre 25.000 avec une seule salle. Afin de répondre à Monsieur SAINT MARTIN, il précise que le montant de TSA disponible à ce jour est d'environ 115.000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Cinéma tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Cinéma de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Cinéma pour l'année 2021 tel que ci-dessus détaillé,
2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER –M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 *(M. CHOTARD)*

SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS

Partie commune à toutes les délibérations relatives aux subventions aux associations

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2021,
Considérant la proposition de nouveaux critères d'attribution pour les associations sportives et la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2021 aux membres de la Commission Vie associative, sportive et culturelle lors de la séance du 15 Février 2021,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 06 Avril 2021,
Considérant l'exposé de Madame ESCULIER qui a présenté les nouveaux critères d'attribution des subventions aux associations,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. A ce titre, Monsieur FOURNIER ne prend pas part au vote, portant le nombre de votants à 25.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2021, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Madame ESCULIER détaille les critères tels qu'ils ont été validés par la commission. Ceux-ci s'appliquent uniquement aux associations sportives.

Les adhérents

prise en compte du dynamisme de l'association et du nombre de bénéficiaires de ses services.
- les jeunes
- les jeunes de Ribérac
- les adhérentes féminines
- les adhérents souffrant de handicap
- les seniors

Les compétitions

Uniquement pour les sports collectifs
- Niveau sportif et de compétition de l'association et de ses déplacements afin de valoriser les résultats sportifs et le mérite des sportifs (ves).
- Déplacements (Dordogne / départements limitrophes / région/ France / international.
- JIFF (jeunes issus de la filière de formation) dans l'équipe 1.
- Meilleur niveau de compétition en N ou N-1 de l'association (équipe 1).
- Maintien ou montée de l'équipe principale

Les écoles de sport

prise en compte de l'existence d'une école de sport afin de valoriser les actions associatives en faveur des jeunes / très jeunes.

- Labellisation
- Encadrement salarié (proportionnel au temps de travail à l'année)
- Encadrement diplômé
- Comptabilité distincte de l'école de sport

Les animations

Prise en compte de la participation de l'association à la vie communale et à son animation pour 3 cas :

- Participation de l'association à des animations qui sont à l'initiative de la commune.
- Participation de l'association à des animations organisées par d'autres organismes sur le territoire de la commune de Ribérac.
- Organisation par l'association d'animations sur le territoire de la commune de Ribérac.

Madame ESCULIER ajoute que, considérant la période d'urgence sanitaire qui contraint voire empêche les activités associatives, qu'elles soient sportives ou culturelles, il est proposé de procéder au vote des subventions en deux fois, en avril et, le cas échéant, en septembre.

Madame ESCULIER explique qu'une enveloppe est prévue afin de prévoir un plan de relance des associations à la rentrée 2021, si le contexte sanitaire le permet, qui consisterait à attribuer une aide incitant les familles à réinscrire leurs enfants dans les clubs ribéracois.

Monsieur GONTIER explique qu'il avait compris que la création de la régie culturelle permettrait de supprimer les subventions à certaines associations. Or, des subventions sont prévues pour plusieurs associations culturelles.

Monsieur le Maire explique que ces associations proposent des animations qui ne rentrent pas dans les attributions de la régie culturelle (spectacle vivant, expositions, concerts…).

Monsieur BUISSON demande si toutes les associations ont présenté un dossier complet.

Madame ESCULIER explique que toutes les associations pour lesquelles une subvention est proposée ont présenté un dossier complet et l'ont rendu dans les délais impartis.

Monsieur CHOTARD demande quelle a été le niveau de concertation avec les associations quant à ces nouvelles conditions d'attribution. Il cite l'exemple du Comité d'Animations Festi Culturel en Ribéracois. Par ailleurs, il demande pourquoi certaines associations, subventionnées l'an dernier, ne le sont plus en 2021.

Monsieur le Maire assure que la concertation a eu lieu notamment avec l'association citée par Monsieur CHOTARD. Madame ESCULIER explique qu'une réponse individuelle sera adressée à chaque association après le vote du Conseil Municipal et précisera ces éléments.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pourrait être reproché à la commune d'attribuer des subventions identiques à 2020 alors que les activités sont fortement perturbées depuis le mois d'Octobre.

Madame ESCULIER explique d'autre part que plusieurs associations ont informé la municipalité qu'ils ne déposeraient pas de dossier pour cette année, leurs activités étant à l'arrêt depuis plusieurs mois.

Monsieur BUISSON estime que la proposition d'un vote en deux fois est légitime et judicieuse.

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) CAR RUGBY DORDOGNE

Il est précisé que Monsieur FOURNIER ne prend pas part au vote, portant le nombre de votants à 25.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 14.000 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 24 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) CAR HANDBALL

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 4.500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) LES ARCHERS DE L'ETOILE

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 100 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) CAR FOOTBALL

Il est précisé que Madame BOUCHART (ainsi que Madame BAPTISTA dont elle a reçu procuration) et Monsieur CAILLOU ne prennent pas part au vote, portant le nombre de votants à 23.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 4.855 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 22 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) CAR TENNIS

Il est précisé que Monsieur ROVERE ne prend pas part au vote, portant le nombre de votants à 25.

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 3.250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 24 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) FIT'OXYGÈNE

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) ENTENTE CYCLISTE UFOLEP

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 475 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) JUDO CLUB RIBÉRACOIS

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 2.625 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) TENNIS DE TABLE CLUB RIBÉRACOIS

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNÉE

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 225 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) COMITÉ D'ANIMATIONS FESTI CULTUREL EN RIBRACOIS

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 10.500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) LES FILMS DU LÉBÉROU

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE RIBÉRAC

Il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame CHEVALIER s'étonne de la somme de 300 € alors que l'association avait demandé 250 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de valoriser l'action d'une association qui a continué à fonctionner malgré le contexte sanitaire compliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 SOS CHATS LIBRES

Il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD remarque que la somme allouée à cette association était de 150 € et qu'elle est de 300 € cette année. Il estime que certaines associations sont mieux traitées que d'autres.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité des actions que mène cette association dans la gestion des chats errants qui est d'une grande aide pour la commune, surtout pour la somme dérisoire de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) SOCIÉTÉ MUSICALE

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 2.250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) RIB'CAR (LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ARNAUT DANIEL)

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 (1ER VOTE) LA GAULE RIBÉRACOISE

Dans le cadre du premier vote, il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

Il est proposé d'attribuer la somme de 400 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

SUBVENTION 2021 COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE RIBÉRAC

Il est proposé d'attribuer la somme de 32.500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. CHOTARD)

Monsieur BUISSON demande, considérant que les membres des associations subventionnées par la commune de Ribérac proviennent de tout le territoire, si la CCPR accorde également des subventions à ces associations.

Monsieur le Maire explique que la CCPR subventionne également des associations culturelles et sportives. Madame ESCULIER explique que la CCPR accorde des subventions selon des critères précis.

Monsieur CASANAVE précise que, au-delà des subventions accordées aux associations, la commune met à leur disposition des avantages en nature (mise à disposition de terrains, de locaux et de matériel, temps agent…) qui constituent également une charge pour la commune.

Monsieur le Maire explique que ces mises à disposition ont été chiffrées et qu'il doit en être tenu compte lors de l'octroi de subventions. Lors du prochain vote, ces éléments seront portés à la connaissance du Conseil Municipal.

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE RIBÉRAC – AVENANT N° 20

Considérant la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, il est proposé de conclure l'avenant n° 19 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2020 et les conditions de versement.
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° 50-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac,
Vu la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2021 et les conditions de versement,

Lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23.000 €, l'autorité l'ayant attribuée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 20 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2021 et les conditions de versement.

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – D'approuver l'avenant n° 20 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal : **Votes pour : 26** *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)* **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

République Française

Ribérac

CONVENTION DU 08 NOVEMBRE 2001

ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC

ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

AVENANT N ° 20

Entre

La Commune de RIBÉRAC, représentée par le Maire, Nicolas PLATON, dûment habilité par délibération n° 50-2021 en date du 14 avril 2021, ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Et

Le Comité des Œuvres Sociales dont le siège est en Mairie de RIBÉRAC, représenté par sa Présidente, Madame Armelle DION, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale en date du ……, ci-après désigné « le COS » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 08 Novembre 2001, le taux pour le calcul du montant de la subvention pour l'année 2021 est fixé à 1,75 %, soit un montant arrondi à 32.500 €.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Fait à RIBÉRAC, le

Pour la Commune de Ribérac,
Le Maire,
Nicolas PLATON

Pour le COS de la Ville de Ribérac,
La Présidente,
Armelle DION

PROVISIONS – AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2021 ET REPRISE DE PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant les risques financiers avérés sur plusieurs dossiers en cours,

Conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 et M4, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution de ces provisions permettra de financer les charges induites par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si un risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de provisionner pour les dossiers suivants dans les conditions ci-dessous détaillées.

BUDGET PRINCIPAL	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2021	Article du budget communal
Sinistre mur du Château	35.000 €	33.500 €	1.500 €	6815
TOTAL	**-**	**-**	**1.500 €**	**-**

BUDGET ABATTOIR	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2021	Article du budget annexe
Non-valeurs impayés redevance SEM	167.000 €	28.500 €	19.800 €	6817
TOTAL	**-**	**-**	**19.800 €**	**-**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les reprises de provisions suivantes.

Vu la provision réalisée en 2020 pour la somme totale de 5.000 € relative aux recours de Monsieur BOISSEAU devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
Considérant que le Tribunal Administratif de Bordeaux a débouté M. BOISSEAU sur ses 3 recours,
Considérant que M. BOISSEAU n'a pas fait appel de ces décisions,

Il est proposé de procéder à la reprise de la provision suivante au budget 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	Article de provision	Montant provisionné	Article de reprise	Montant à reprendre au BP 2021
Recours M. BOISSEAU	6817	5.000 €	7817	5.000 €
TOTAL	**/**	**5.000 €**	**/**	**5.000 €**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – **de valider** les provisions et reprises de provisions pour l'exercice 2021 telles que ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 26 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE RIBÉRAC ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu les articles L. 512-4 à L. 512-7 du Code de la sécurité intérieure,
Vu la précédente convention de coordination de la police municipale de Ribérac et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 29 octobre 2015,
Considérant les besoins et les priorités suivants, guidant la rédaction de ladite convention :

- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique,

- la présence sur les lieux sensibles (bâtiments publics, cité scolaire, zone commerciale, enceintes sportives),
- l'ivresse publique et manifeste,
- l'insécurité routière,
- le stationnement,
- les chiens catégorisés dit dangereux et les animaux errants,
- la protection des commerces,
- la lutte contre les pollutions,
- les violences intra-familiales,
- toutes installations illicites.

La convention communale de coordination de la police municipale de Ribérac et des forces de sécurité de l'Etat, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et lieux d'interventions des agents de police municipale de Ribérac. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire communal et en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Pour application de ladite convention, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de circonscription de sécurité publique territorialement compétent.

Monsieur CHOTARD salue l'initiative et l'esprit de partenariat qu'il juge positif, mais il estime que la convention est déséquilibrée dans sa rédaction et que les services de gendarmerie demandent beaucoup au service de la police municipale.

Monsieur le Maire explique que, en raison du démantèlement des gendarmeries, Ribérac dépend du groupement de Nontron, soit environ 1 heure de route. La situation actuelle nécessite que la commune prenne les choses en main en proposant le renfort de la police municipale.

Suite à la proposition de Monsieur CHOTARD de ramener la durée à un an, Monsieur le Maire confirme la durée de 3 ans.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le contenu de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – **d'approuver** le contenu de la convention communale de coordination de la police municipale de Ribérac et des forces de sécurité de l'Etat ci-jointe,
2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire, et à donner suite à son application.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> :
Votes pour : 25 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION)*
Votes contre : 0
Abstentions : 1 *(Mme CHEVALIER)*

PRÉFET DE LA DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

République Française
Ribérac

Gendarmerie nationale
Une force humaine

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE RIBÉRAC ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre :

Le Préfet de la Dordogne

et

Le Maire de Ribérac

et

Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Périgueux,

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.
En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure, annule et remplace la convention de coordination signée le 29 octobre 2015.
Elle précise la nature et lieux des interventions des agents de Police Municipale de Ribérac. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de circonscription de sécurité publique territorialement compétent.

Considérant les besoins et les priorités suivants :

- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique,
- la lutte antiterroriste,
- la présence sur les lieux sensibles (bâtiments publics, cité scolaire, zone commerciale, enceintes sportives),
- l'ivresse publique et manifeste,
- l'insécurité routière,
- le stationnement,
- les chiens catégorisés dit dangereux et les animaux errants,
- la protection des commerces,
- la lutte contre les pollutions,
- les violences intra-familiales,
- toutes installations illicites,

Titre 1er : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I : Nature et lieux des interventions

Article 1 : La Police Municipale assure la garde des bâtiments communaux, la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public.
Elle surveille également les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol dans le cadre de la protection des personnes et des biens.
Elle répond à toute réquisition ou intervention sur l'appel d'un tiers ou à la demande des services de la gendarmerie nationale, dans le cadre de ses compétences.

Article 2 : La Police Municipale de Ribérac assure la surveillance des établissements scolaires maternels et élémentaires en particulier lors de l'entrée et de la sortie des élèves (école Notre-Dame, école Jules Ferry, école des Beauvières) et du secondaire (lycée et collège Arnault Daniel).

Article 3 : La Police Municipale assure la surveillance des foires et marchés durant ses tranches horaires de travail. La Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale assure dans la mesure de ses possibilités des patrouilles sur les foires et marchés.

Article 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale assurent la surveillance des différentes cérémonies, fêtes et réjouissances organisées sur le territoire communal à la demande de l'autorité municipale. Le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et le Chef de Service de la Police Municipale s'informent des modalités pratiques des missions respectivement assurées par leurs effectifs, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité lors du déroulement de ces manifestations.
La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles, nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie ou le Chef de Service de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les effectifs de la Gendarmerie, ou par un service minimum.

Article 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale assurent la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques.
La Police Municipale surveille et fait respecter le stationnement réglementé (zone bleue) sur la commune de Ribérac. Les jours de marché, elles peuvent être sollicitées par les placiers des véhicules en infraction gênant le marché.

Article 6 : La Police Municipale peut assister les gendarmes lors de contrôle de véhicules sur le territoire communal.

Article 7 : La Police Municipale et la Communauté de Brigades de Gendarmerie se chargeront, en coordination, des missions de surveillances pendant les opérations tranquillités vacances.

Article 8 : Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 9 : La Police Municipale est dotée par agent d'un bâton télescopique de catégorie D2a et une bombe lacrymogène de moins de 100ml de catégorie D.
L'ensemble des agents du service seront dotés d'armes de poing de catégorie B1.

Article 10 : La Police Municipale assure ses missions de 08h00 à 20h00 (voire jusqu'à 22h00 au mois de juillet et août selon les festivités) du lundi au vendredi et le samedi l'agent ayant effectué une astreinte hebdomadaire sera présent de 10h00 à 12h00.
Toutefois, à titre exceptionnel, et après en avoir informé la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale pourra intervenir ponctuellement sur d'autres créneaux horaires.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 11 : Le Commandant de Communauté de Brigades et le chef de service de la Police Municipale, ou leur représentant ainsi que le Maire ou un élu délégué, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité, la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Article 12 : Le Commandant de Communauté de Brigades informe par mail personnalisé, le Maire de Ribérac avec copie au Chef de Service de la Police Municipale des faits qui se sont déroulés sur la commune dont ils ont à connaître. Le chef de service de la Police Municipale en fait de même.

La Police Municipale donne toutes les informations aux forces de la Gendarmerie sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le Commandant de Brigades de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale peuvent convenir que des missions pourront être effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Communauté de Brigades ou de son représentant dûment désigné.

Article 13 : Les forces de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe sans délai les forces de sécurité de l'État.

Le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie et son personnel, conformément à la circulaire NOR : IOC D1005604 du 25/02/2010, communique tous les éléments sur les personnes ou les véhicules dont les policiers municipaux ont à connaître pour l'exercice de leur mission.

Article 14 : Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de la Procédure Pénale et par les articles L234-4 et R325-8 du Code de la Route, les agents de la Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Les agents de Police Municipale communiquent en toutes circonstances avec les Officiers de Police Judiciaire soit par l'intermédiaire de la permanence de la Gendarmerie, soit par une communication téléphonique.
De même, le Chef de Service de la Police Municipale ou son adjoint sont joignables par les mêmes procédés durant les horaires d'ouverture du service.

Titre II : COOPÉRATION DES SERVICES

Article 15 : Les agents de la Police Municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire, que celui-ci leur confie en matière de prévention du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de Police du Maire et constater par procès-verbal les contraventions aux dits arrêtés (article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure).

Ils participent, en complément des forces de la Gendarmerie Nationale, aux missions de police de proximité, notamment de surveillance de la voie publique et d'îlotage.

En qualité d'agents de police judiciaire adjoints, les agents de Police Municipale ont pour mission :
- de seconder dans l'exercice de leurs fonctions, les Officiers de Police Judiciaire,
- de rendre compte immédiatement à tout Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent, de tout crime, délit et contravention dont ils ont connaissance.

Ils adressent sans délai leurs rapports et procès-verbaux simultanément à Monsieur le Maire et à Monsieur le Procureur de la République. Ils sont habilités à relever l'identité de contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant les contraventions aux arrêtés de Monsieur le Maire, des contraventions au Code de la Route que la loi et les règlements les autorisent à verbaliser, ou des contraventions qu'ils peuvent constater, en vertu d'une disposition législative expresse déclinée soit par :
- le code rural et de la pêche,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de Police Municipale en rend compte immédiatement à tout Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement le contrevenant.

A défaut de cet ordre, l'agent de Police Municipale ne peut retenir le contrevenant ou exercer une quelconque action coercitive.

Article 16 : La Ville de Ribérac dispose d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Marsac-sur-l'Isle. La capture et le suivi de la procédure administrative seront assurés par la Police Municipale.

Chapitre II : Missions coordonnées avec la Gendarmerie Nationale

Article 17 : La Police Municipale intervient, en complément de la Gendarmerie Nationale, dans le cadre d'événements exceptionnels des situations de crise, définis par le plan communal de sauvegarde.

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : La Police Municipale est associée au protocole de participation citoyenne.

Article 19 : Une réunion annuelle est organisée dans les conditions fixées en commun accord par le Commandant de Communauté de Brigade et le Chef de Service de la Police Municipale, sur les conditions de mis en œuvre de la présente convention. Toute difficulté ou proposition fait l'objet d'un compte-rendu commun adressé aux autorités.

Article 20 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par reconduction expresse.

Fait en quatre exemplaires,
A Ribérac le,

Monsieur le Préfet de Dordogne **Frédéric PERISSAT**	Monsieur le Maire de Ribérac **Nicolas PLATON**	La Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Périgueux **Solène BELAOUA**

RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement des emplois en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivants :

- un poste d'agent d'accueil / élections au 01/05/2021 pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC + 11,98 %
- un poste de projectionniste cinéma au 29/05/2021 pour une durée de 6 mois à raison de 23 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – D'approuver le renouvellement de postes dans le cadre du dispositif PEC, dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> :
Votes pour : 26 *(M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD - M. RALLION – Mme CHEVALIER)*
Votes contre : 0
Abstentions : 0

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- **<u>« Pouvez-vous nous indiquer où en est le projet de reprise de l'abattoir par le conseil départemental ? Reprise dont nous avons eu connaissance par médias deux jours après notre précédent conseil municipal. Ne pourrions-nous pas être informés des démarches à sujet avant, afin de ne pas les apprendre dans la presse ? » (question posée par le groupe CEPR) / « L'état d'avancement du dossier de l'abattoir » (question posée par le groupe APR)</u>**

Monsieur CHOTARD explique cette proposition de reprise par le Département ne change rien aux perspectives de reprise de l'activité de l'Abattoir.

Monsieur le Maire explique que le rachat des murs n'empêche pas la poursuite du travail entre les apporteurs, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, auquel s'associe également le Département. Celui-ci votera en fin de mois l'achat des murs ainsi que le programme d'investissement nécessaire pour rendre l'outil viable.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle n'a pas pu être annoncée aux membres du Conseil Municipal lors de sa dernière séance car la confirmation n'est intervenue que le lendemain, lors de la venue du Président du Conseil Départemental à Ribérac.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières liées à ce dossier (dette de l'Abattoir, garanties d'emprunts et redevance impayée. Il espère que la commune pourra prochainement se réjouir de la reprise de cette activité dont l'absence pénalise aujourd'hui environ 500 éleveurs. Il espère que le Conseil Municipal s'en réjouira unanimement.

Monsieur CHOTARD se dit en accord sur le principe, mais il constate qu'il est à ce jour apporté aucun élément concret sur la reprise de l'activité et qu'il ne s'agit que d'un transfert de propriété de collectivité à collectivité.

Monsieur le Maire regrette sincèrement cette réaction qui ne prend pas la mesure de ce que représente ce rachat par le Département.

Monsieur BUISSON explique qu'il lui importe peu qui reprend cette structure, tant que le projet de reprise de l'activité n'implique pas des fonds publics sur une activité économique.

Monsieur le Maire adhère à ce point de vue et il rappelle que le redimensionnement de l'outil est essentiel ce qui nécessitera un volet de modernisation et de mise aux normes important.

Monsieur SAINT MARTIN exprime son accord sur ce point de vue et rappelle la nécessité de ne pas reproduire les erreurs du passé. Il estime que les avancements de ce dossier vont dans le bon sens.

- **« Nous souhaitons être informés de la suite donnée à la signature de la convention « Petite ville de demain », pourriez-vous nous donner le planning du déroulement de sa mise en place ? » (question posée par le groupe CEPR)**

Monsieur le Maire explique que la convention est juste signée. Elle a été rédigée localement et est donc adaptée au territoire. Toutes les collectivités qui sont concernées par le dispositif sont au même stade. Le deuxième acte consiste dans le recrutement d'un chef de projet afin d'accompagner les projets de cette convention.

Afin de répondre à Monsieur GONTIER, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas encore de pistes pour cette embauche et il rappelle que celui-ci devrait être financé à 75 %.

Monsieur BUISSON explique que le groupe CEPR sera particulièrement attentif aux retombées de ce dispositif dans les 2 ou années à venir en termes de revitalisation, transports, économie…

- **« Le plan départemental piscines. Quelle concertation avec la commune et l'intercommunalité a-t-elle eu lieu avant l'annonce de ce plan ? Comment réagissez-vous par rapport à un plan qui n'annonce aucun effort d'investissement ni pour Ribérac ni pour l'ensemble de notre territoire, alors que nous souffrons dans cette partie du département d'une inégalité d'accès aux équipements nautiques ? » (question posée par le groupe APR)**

Monsieur CHOTARD explique que le plan départemental prévoit 4 millions d'euros d'investissements dont seulement 60.000 € pour Ribérac pour des mises aux normes et adaptations mineures. IL cite l'exemple de Montpon-Ménestérol qui bénéficiera d'une enveloppe de 900.000 € pour la couverture de la piscine existante. Il demande pourquoi la piscine de Ribérac n'a pas pu bénéficier de ce plan.

Il explique par ailleurs que, concernant la fibre optique, le Département a annoncé, par un communiqué de presse, le recrutement de 15 conseillers numériques en Dordogne, dont un à Saint Aulaye. Il demande si la commune et / ou la communauté de communes ont candidaté sur ce sujet.

Les piscines relevant de la compétence intercommunal, Monsieur le Maire invite Monsieur CHOTARD à poser cette question lors du conseil communautaire du lendemain. Il ajoute que, compte tenu du résultat financier de ce type d'équipement, les investissements pèsent nécessairement sur les finances locales. Il estime préférable d'avoir une réflexion sur l'amplitude d'ouverture de la piscine actuelle.

Monsieur CHOTARD estime que ce type d'équipement ne peut pas être rentable mais qu'il est primordial pour un territoire.

Concernant le déploiement de la fibre optique à Ribérac d'ici quelques mois, Monsieur le Maire estime que l'ensemble du Conseil Municipal devrait s'en réjouir, de même que pour le dossier de l'Abattoir. Il se dit très étonné de l'attitude de Monsieur CHOTARD sur ces sujets.

- **« Sachant que plusieurs communes ont déjà publié leur bulletin municipal, quand Ribérac publiera le sien ? Où en est la création du site internet de la commune » (question posée par le groupe CEPR »**

Monsieur le Maire explique que ces deux moyens de communication sont en cours d'élaboration. Le premier bulletin paraitra d'ici la fin du mois. Il invite les deux groupes d'opposition à faire parvenir leur texte rapidement (1/4 page). Le site internet sera ouvert d'ici la fin du mois de Mai.

Monsieur CHOTARD explique que le public dispose de peu d'informations sur les travaux du Conseil Municipal dans un contexte qui ne lui permet pas d'assister aux séances de celui-ci. Il demande s'il serait

possible de transmettre les séances par vidéo sur le site de la ville, ce qui constituerait un vrai plus pour la vie démocratique à Ribérac.

Monsieur le Maire explique qu'une communication papier sera distribuée prochainement à l'ensemble des ribéracois, puis que le site sera accessible à tous très prochainement.

- **« Des habitants de la rue du Clos de la Charouffie souhaitent créer un potager à partager, sur une parcelle inoccupée derrière les ateliers communaux. Ils vous ont envoyé un mail pour vous rencontrer, Mr le maire. Les avez-vous rencontrés, le projet est-il envisageable ? » (question posée par le groupe CEPR)**

Monsieur le Maire explique qu'une demande de rendez-vous avait été formulée par mail le 15 Avril 2020. Cette demande ne lui a donc pas été adressée. Cependant, il se tient à disposition de ces personnes afin d'évoquer ce projet très intéressant.

- **Vie culturelle pour les établissements scolaires (demande formulée par Madame CHEVALIER)**

Madame CHEVALIER donne lecture d'un texte.

« Depuis trop de mois les lieux culturels sont vides et la culture ne se diffuse plus que sur internet et la télévision. Dans le même temps, les écoles, collèges et lycées continuent de fonctionner. Nous vous proposons de prendre un positionnement militant pour une ouverture du cinéma aux scolaires dès la reprise des cours en présentiel.

Nous souhaitons la création d'un groupe de travail que je me propose d'animer en y associant l'ensemble des composantes du conseil et de toute personne qu'il paraîtra bon de consulter en vue de rédiger une motion adressée au Préfet, aux Ministres de l'Education Nationale, de la Santé, et de la Culture, ainsi qu'aux distributeurs de films qui bloquent aujourd'hui les autorisations de diffusion. Ce sujet a été trop longtemps écarté et si c'est de la base que doivent venir les revendications, je pense que c'est de notre responsabilité de le faire sans attendre davantage.

D'autres dispositifs peuvent être envisagés sur lesquels nous vous proposons de mener une action :
- L'ouverture du cinéma pour y faire des ateliers de théâtre ou autres pratiques artistiques des établissements avec les enseignants.
- La venue de troupes de théâtre, de musiciens, d'artistes dans les lieux de culture de la Ville qui doivent pouvoir ouvrir leurs portes à nos enfants. Notre Ville pourrait alors débloquer des fonds qu'elle ne distribue pas en subventions aux associations ou en budget à la régie municipale - faute d'événements culturels à organiser - pour payer des cachets aux artistes et offrir une ouverture sur les arts à notre jeunesse. »

Elle propose qu'un groupe de travail puisse se pencher sur la rédaction d'une lettre ou motion à destination des instances de l'Education Nationale et de la Culture.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et exprime son accord pour constituer très rapidement un groupe de réflexion sur le sujet. Il aurait cependant apprécié un tel soutien lorsqu'il a pris un arrêté autorisant les commerces à demeurer ouverts. Il explique être prêt à travailler avec l'ensemble du Conseil Municipal sur la reprise des services culturels mais dans le respect strict de la légalité et des règles sanitaires. Il s'interroge cependant sur l'utilité de cette démarche à quelques jours de la reprise progressive des activités.

Monsieur le Maire explique que la régie culturelle reprendra ses activités en Juin. Il rappelle que sera créé un Comité de Pilotage Culturel, composé de membres du Conseil Municipal, d'habitants sensibles à la culture et d'artistes, qui travaillera à la réouverture des lieux de culture.

Madame CHEVALIER précise que sa démarche concerne le secteur scolaire et qu'il est nécessaire d'agir dès aujourd'hui. Elle souhaite que le Maire puisse officiellement demander à Monsieur le Préfet, au nom du Conseil Municipal, l'autorisation d'accueillir les classes dans les lieux culturels. Monsieur le Maire donne son accord pour cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.